

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/241

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreethone.fr

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier

SONNAY

Mr LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean Marc

VILLE SOUS ANJOU

Mr SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Finances : attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la Commune du Péage de Roussillon en application du pacte fiscal et financier pour les quartiers politique de la ville

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2021/168 du 27 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°2021/160 du 26 juillet 2021 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,

Considérant qu'une situation particulière se présente pour les communes du Péage de Roussillon et Roussillon du fait de l'application du pacte financier et fiscal de solidarité lié au contrat de la ville, adopté par le Conseil communautaire en septembre 2021.

Considérant que la Communauté de communes EBER attribue à ce titre une contribution financière à ces 2 communes par le biais d'une réduction complémentaire de la participation de ces 2 communes au FPIC prise en charge par l'EPCI.

Cette participation complémentaire intègre 2 éléments :

- une somme fixe [12 000 € pour la commune de Péage de Roussillon et 2 324 € pour la commune de Roussillon (chiffre obtenu en prenant en compte le nombre de Roussillonnais domiciliés dans les quartiers politique de la ville : 12 000 € x 430 habitants/2220 habitants)] ;
- une somme variable correspondant à la prise en charge de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les patrimoines des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville (42 202 € pour le Péage de Roussillon et 4 209 € pour Roussillon).

Le montant total des « réductions » du FPIC 2023 s'établit ainsi :

	Part forfaitaire	Part exonération de la TFPB	Total
P. de Roussillon (2 220 hab)	12 000 €	30 202 €	42 202 €
Roussillon (430 hab)	2 324 €	1 885 €	4 209 €
			46 411 €

Lors de l'application des réductions complémentaires susvisées aux montants de la contribution au titre du FPIC 2023, il ressort que le prélèvement s'élève pour la commune de Roussillon à 83 812 € et le reversement s'élève à 11 586 € pour la commune de Péage de Roussillon (cf. tableau ci-dessous).

Montants des prélèvements au titre du FPIC en 2023		
Commune	Avant réduction du pacte fiscal et financier	Après réduction du pacte fiscal et financier
Roussillon	88 021 €	83 812 €
Péage de Roussillon	30 616 €	- 11 586 €

Considérant que le montant des réductions accordées à la Commune de Péage de Roussillon au titre des dispositions du pacte financier et fiscal de solidarité susvisé dépasse de 11 586 € le montant de son prélèvement FPIC 2023,

Considérant les propositions ci-dessus exposées,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours complémentaire exceptionnel de 11 586,00 € à la Commune de Péage de Roussillon,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD